

# LÉGISLATION APPLICABLE

- Avant-propos ..... 118
- Règlements européens
  - France (Pays d'envoi) → Pays de l'UE-EEE-Suisse : Flux sortant (2015) ..... 122
  - France (pays d'envoi/accueil) ↔ Pays de l'UE-EEE-Suisse :  
Flux sortant et entrant (2014) ..... 126
  - Pays de l'UE-EEE-Suisse (pays d'envoi) ↔ Pays de l'UE-EEE-Suisse (pays d'accueil):  
Flux sortant et entrant (2014) ..... 129
  - Détachement exceptionnel ..... 132
- Accords internationaux
  - Les détachements ..... 133
  - Le détachement exceptionnel ..... 136
- Pays hors conventions
  - Détachement de droit commun ..... 137



En application des dispositions prévues à l'article R.767-2 du Code de la Sécurité Sociale, le Cleiss procède, en matière de détermination de législation applicable, à une collecte annuelle des dénombrements de formulaires de détachements émis par les organismes de protection sociale français (Détachements « sortants » de la France vers l'étranger) dans le cadre des règlements européens, des accords internationaux ou de la législation interne.

Concernant plus spécifiquement les règlements européens, le Cleiss exploite également la base XI de la Cnamts, qui regroupe l'ensemble des formulaires européens émis par les CPAM ; ainsi, pour la première fois en 2015, le Cleiss diffuse, à la fois, des informations sur le secteur d'activité des entreprises françaises qui détachent des travailleurs dans les pays de la zone UE-EEE-Suisse et les durées moyennes de détachement.

Depuis 2014, le Cleiss publie dans ce document les dénombrements de formulaires de détachements émis par les organismes de protection sociale européens pour des détachements en France (Détachements « entrants » des pays de l'UE-EEE-Suisse vers la France). Ces données sont collectées chaque année auprès de la CACSSS (Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale) à Bruxelles.

En matière de sécurité sociale, les personnes ne doivent être soumises qu'à la législation d'un seul État.

Le principe de territorialité veut que la personne qui exerce une activité dans un État relève obligatoirement du régime local de sécurité sociale. Cependant, il existe des situations qui peuvent déroger à ce principe et qui

nécessitent, pour déterminer à quelle législation la personne doit être assujettie, que les autorités compétentes se réfèrent aux accords internationaux de sécurité sociale existants (règlements européens, conventions bilatérales, décrets de coordination).

Ainsi, en fonction de/des État(s) dans le(s)quel(s) se rend un assuré et de la durée prévue de la période d'emploi, sa situation va être différente au regard de la sécurité sociale française, mais aussi de la réglementation du pays où il exerce son emploi.

### Quelles sont les situations couvertes par les formulaires certifiant au titulaire la législation de sécurité sociale applicable ?

#### La mission

C'est un détachement (voir ci-après) de courte durée, généralement inférieur à 3 mois. Il s'agit le plus souvent de missions d'ordre professionnel ou de voyages d'affaires qui conduisent certains collaborateurs d'une entreprise à des déplacements fréquents, successifs et souvent imprévisibles, soit dans un même État, soit dans plusieurs États.

#### Le détachement initial ou de plein droit

On entend par « détachement » le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur qui va, durant un temps déterminé, exécuter un travail, pour le compte de son employeur habituel, sur le territoire d'un autre État. Cette situation donne de fait lieu à l'exonération de cotisations dans l'État d'emploi.

Le maintien du travailleur détaché au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi est de droit mais sous certaines conditions qui incombent aussi bien à l'employeur qu'à l'employé :

- Maintien du lien de subordination avec le travailleur détaché ;
- L'employeur doit exercer une activité significative en France ; Le travailleur détaché est envoyé dans un autre Etat pour le compte de son employeur ;
- La travailleur détaché ne doit pas être envoyé en remplacement d'un autre travailleur détaché ;
- Le travailleur détaché doit être affilié au régime de sécurité sociale du pays d'emploi depuis au moins un mois.

#### La pluriactivité (règlements européens uniquement)

Une personne est dite « pluriactive » lorsqu'elle exerce simultanément ou en alternance une ou plusieurs activités salariées(s) ou non salariées(s) sur le territoire de deux ou plusieurs Etats membres. Les articles 13 & 1-2 et 3 du règlement CE n° 883/2004 précisent qu'une personne « pluriactive » ne peut être assujettie qu'à la législation d'un seul État membre ; celle-ci étant déterminée par la partie substantielle de l'activité de la personne.

#### Le détachement exceptionnel qui suppose un accord préalable :

- en raison de sa longue durée, ce détachement, qui excède la période prévue par les accords internationaux (règlements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination), requiert donc un accord préalable des institutions des États concernés. Cela amène en général l'intéressé à résider, y compris fiscalement, dans le pays du détachement.
- lorsque les conditions pour avoir recours à un détachement initial ou de plein droit ne sont pas réunies (durée de détachement, conditions liées à l'employeur et au salarié...).
- en vue de régulariser une situation exceptionnelle.

## Quels textes déterminent la législation de sécurité sociale applicable au travailleur à l'étranger ?

**Les règlements européens** pour les personnes allant exercer une activité dans l'un des pays suivants :

- Allemagne,
- Autriche,
- Belgique,
- Bulgarie,
- Chypre,
- Croatie,
- Danemark,
- Espagne,
- Estonie,
- Finlande,
- Grèce,
- Hongrie,
- Irlande,
- Islande,
- Italie,
- Lettonie,
- Liechtenstein,
- Lituanie,
- Luxembourg,
- Malte,
- Norvège,
- Pays-Bas,
- Pologne,
- Portugal,
- République tchèque,
- Roumanie,
- Royaume-Uni,
- Slovaquie,
- Slovénie,
- Suède,
- Suisse.

**Les conventions bilatérales** signées par la France pour le travailleur qui se rend dans l'un des pays suivants :

- Algérie,
- Andorre,
- Argentine,
- Bénin,
- Bosnie-Herzégovine,
- Brésil,
- Cameroun,
- Canada,
- Cap-Vert,
- Chili,
- Congo,
- Corée,
- Côte d'Ivoire,
- Etats-Unis,
- Gabon,
- Guernesey-Aurigny-Herm-Jéthou,
- Inde,
- Israël,
- Japon,
- Jersey,
- Kosovo,
- Macédoine,
- Madagascar,
- Mali,
- Maroc,
- Mauritanie,
- Monaco,
- Monténégro,
- Niger,
- Philippines,
- Québec,
- Saint-Marin,
- Sénégal,
- Serbie,
- Togo,
- Tunisie,
- Turquie,
- Uruguay.

**Les décrets de coordination** signés par la France pour le travailleur ou personne assurée qui se rend dans l'un des pays suivants :

- Nouvelle-Calédonie,
- Polynésie française,
- Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Les dispositions prévues par la législation française** pour les personnes détachées dans un État autre que ceux cités précédemment où elles pourront être également soumises au régime de sécurité sociale local, si la législation interne du pays d'emploi le prévoit.

La législation française s'appliquera également dans 2 situations particulières :

- le travailleur salarié détaché dans un pays ayant signé une convention bilatérale ou un accord de coordination avec la France n'a pas la nationalité française ou celle de l'Etat cosignataire de la convention (sauf exceptions citées page 133)
- la durée du détachement prévue par une convention bilatérale est dépassée.

## D'où viennent ces informations ?

### Dans le sens France → Étranger

Concernant les règlements européens, sont dénombrés uniquement les formulaires E101 et A1 émis par les caisses du régime général, du régime agricole et de la RATP.

De la même manière, pour les accords internationaux et les pays hors conventions, sont également dénombrés les formulaires émis par les régimes détenant ces informations (actuellement les caisses des régimes général, agricole et RATP).

### Dans le sens Étranger → France

Il s'agit des données collectées régulièrement par la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale (CACSSS) auprès des partenaires européens au titre des articles 12.1 et 12.2 des règlements européens 883/04 et 987/09 uniquement. Les formulaires émis dans le cadre de la pluriactivité au titre des articles 13.1 et 13.2 ne sont pas dénombrés par tous les pays et ne figurent donc pas dans le document. Les dernières données disponibles concernent l'exercice 2014.

# LÉGISLATION APPLICABLE • Avant-propos

## QUELLES SONT LES DURÉES DE DÉTACHEMENT ?

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit et de son éventuelle prolongation prévue par les accords internationaux, les décrets de coordination auxquels la France est liée ou, faute de convention de sécurité sociale, la législation interne française.

Pays	FORMULAIRE ET DURÉE MAXIMALE			FORMULAIRE ET PROLONGATION		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
<b>1 - RÈGLEMENTS EUROPÉENS</b>						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse	E101 ou A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du Règlement 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
<b>2 - ACCORDS INTERNATIONAUX</b>						
<b>A - CONVENTIONS BILATÉRALES</b>						
ALGÉRIE	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
ANDORRE <sup>(1)</sup>	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
ARGENTINE	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
BÉNIN	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
BOSNIE-HERZÉGOVINE	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
BRÉSIL	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-01	2 ans	-
CAMEROUN	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
CANADA <sup>(1)</sup>	SE 401-01	3 ans*	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
CAP-VERT	SE 396-01	3 ans*	-	SE 396-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
CHILI	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
CONGO	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
CORÉE <sup>(1)</sup>	SE 237-1	3 ans	-	SE 237-1	3 ans	-
CÔTE D'IVOIRE	SE 326-01	2 ans*	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
ÉTATS-UNIS <sup>(1)</sup>	SE 404-02	5 ans*	2 ans*	-	-	-
GABON	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
GUERNESEY, AURIGNY, HERM, JÉTHOU	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
INDE <sup>(1)</sup>	SE 223-01	5 ans	5 ans	-	-	-

\* y compris la durée des congés

(1) Les ressortissants d'états tiers peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la procédure de détachement.

# LÉGISLATION APPLICABLE • Avant-propos

## QUELLES SONT LES DURÉES DE DÉTACHEMENT ? (SUITE ET FIN)

Pays	FORMULAIRE ET DURÉE MAXIMALE			FORMULAIRE ET PROLONGATION		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
ISRAËL	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-
JAPON <sup>(1)</sup>	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
JERSEY	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-
KOSOVO	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
MACÉDOINE	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
MADAGASCAR	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
MALI	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-02	1 an renouvelable une fois	-
MAROC	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	6 mois
MAURITANIE	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
MONACO <sup>(1)</sup>	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
MONTÉNÉGRO	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
NIGER	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
PHILIPPINES <sup>(1)</sup>	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
QUÉBEC <sup>(1)</sup>	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
SAINT-MARIN	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
SÉNÉGAL	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
SERBIE	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
TOGO	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
TUNISIE	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	6 mois
TURQUIE	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
URUGUAY	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
<b>B - DÉCRETS DE COORDINATION</b>						
NOUVELLE-CALÉDONIE <sup>(1)</sup>	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
POLYNÉSIE FRANÇAISE <sup>(1)</sup>	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
<b>3 - PAYS HORS CONVENTIONS</b>						
AUTRES PAYS	S 9203 / S 9201	3 mois / 3 ans	-	S 9201	3 ans	-

\* y compris la durée des congés

(1) Les ressortissants d'états tiers peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la procédure de détachement.



## France (pays d'envoi) → Pays de l'UE-EEE-Suisse : Flux sortant (2015)

### DÉTACHEMENT ET PLURIACTIVITÉ

#### Qu'est ce que le détachement ?

Pour reprendre en substance la définition énoncée dans l'avant-propos, il s'agit du maintien au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi d'un travailleur, salarié ou non salarié, qui va exécuter un travail prévu à l'avance, pour le compte de son employeur habituel. **Dans le cadre des règlements européens**, ce travail se fera dans un pays de l'UE-EEE-Suisse, avec une certaine continuité et durant **un temps déterminé et limité à 24 mois maximum**.

Les conditions nécessaires au maintien du travailleur au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi sont les mêmes que celles indiquées dans l'avant-propos.

**Toujours dans le cadre des règlements européens**, le maintien du travailleur indépendant au régime de protection sociale du pays habituel d'exercice est de droit si la durée prévisible de l'activité ne dépasse pas 24 mois.

#### Qu'est-ce-que la pluriactivité ?

Une personne est dite « pluriactive » lorsqu'elle exerce simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) ou non salariée(s) pour le compte d'un ou plusieurs employeur(s) dans deux ou plusieurs Etats membres.

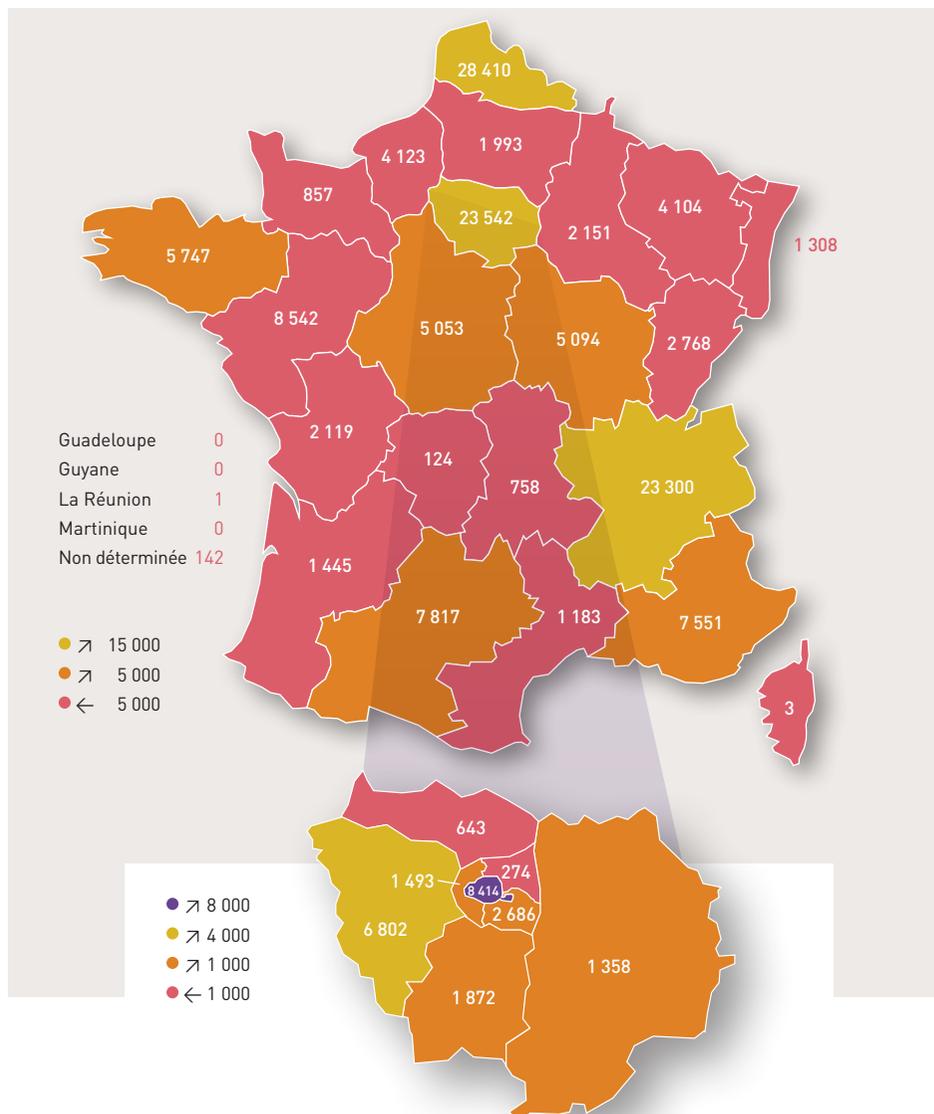
Afin de distinguer la notion de pluriactivité de celle de détachement, il est important de considérer le caractère permanent d'une activité (pluriactivité) du caractère temporaire ou ponctuel de celle-ci (détachement).

L'unicité de la législation applicable au salarié pluriactif est l'objectif fixé par le règlement 883/04 : unicité applicable tant à l'ensemble des activités en termes de cotisations sociales que de droits. De façon simplifiée, la législation retenue sera soit celle de l'Etat de la résidence de la personne, soit celle du siège du ou des employeur(s) ou des entreprises.

Depuis la mise en œuvre des règlements européens n° 883/2004 et 987/2009, le document portable A1 attestant de la législation applicable remplace le formulaire E101, mais celui-ci peut continuer d'être utilisé par les organismes de sécurité sociale.

Dans les tableaux suivants, sont comptabilisés le nombre de formulaires E101 (ou A1) émis par les caisses de sécurité sociale, dans le cadre du détachement ou de la pluriactivité.

### FORMULAIRES A1 (OU E101) ÉMIS PAR LA FRANCE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS (RÉPARTITION PAR RÉGIONS)



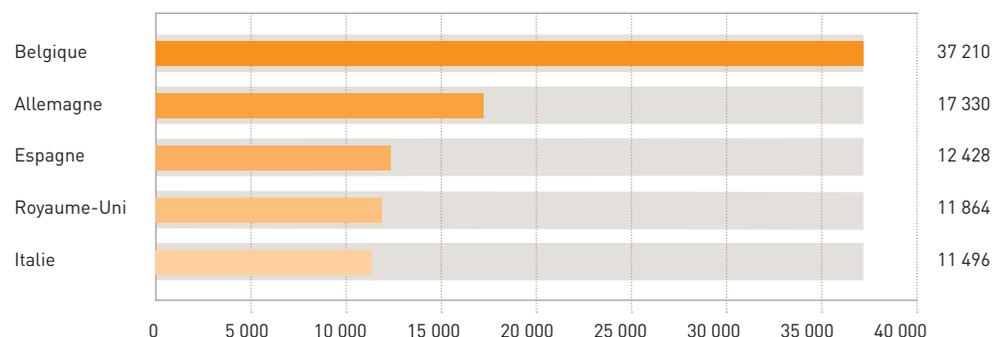
## France (pays d'envoi) → Pays de l'UE-EEE-Suisse : Flux sortant (2015)

Conformément aux articles 12.1 et 12.2 du règlement 883/04 et des articles 14.1.a et 14 bis.1.a du règlement 1408/71, sont dénombrés dans le tableau ci-dessous les formulaires de détachements A1 (ou E101) émis par la France à des travailleurs pour un **détachement de plein droit** dans les pays européens.

Les articles 13.1 à 13.4 du règlement 883/04 et les articles 14.2.b et 14 bis 2 du règlement 1408/71 visent la **pluriactivité**.

En 2015, la France a délivré **130 468** formulaires dans le cadre d'un détachement dans l'UE-EEE-Suisse. **69%** de ces formulaires concernaient les 5 pays suivants : Belgique, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni et Italie. Le détachement français en Europe est un détachement qui s'effectue essentiellement avec ses principaux partenaires économiques. Il est marqué également par une proximité géographique élevée.

France (pays d'envoi) → Principaux d'accueil



### DÉTACHEMENT ET PLURIACTIVITÉ EN 2015 (TRAVAILLEURS SALARIÉS ET NON SALARIÉS)

Pays	NOMBRE DE FORMULAIRES A1 (OU E101) ÉMIS						INDICATEURS			
	Base XI - Cnamts <sup>(1)</sup>					Collecte Cleiss <sup>(2)</sup>	TOTAL	Nombre de travailleurs différents <sup>(3)</sup>	Durée moyenne (en nb de jours) <sup>(3)</sup>	
	Industrie <sup>(4)</sup>	Bâtiment - TP <sup>(4)</sup>	Commerce <sup>(4)</sup>	Services <sup>(4)</sup>	Non affecté <sup>(4)</sup>				par formulaire	par travailleur
Allemagne	7 529	245	876	4 908	3 441	331	17 330	10 896	18	28
Autriche	554	14	85	613	318	139	1 723	1 319	15	18
Belgique	6 633	2 210	494	7 752	3 768	16 353	37 210	11 910	41	71
Bulgarie	141	3	20	165	91	15	435	313	37	49
Chypre	13	7	8	68	11	2	109	96	31	34
Croatie	94	73	10	342	99	20	638	526	30	35
Danemark	440	15	75	239	313	24	1 106	842	29	37
Espagne	3 613	140	414	4 466	3 198	597	12 428	8 673	33	44
Estonie	27	17	3	53	41	0	141	126	32	36
Finlande	256	14	25	181	236	16	728	610	45	53
Grèce	144	19	16	738	238	7	1 162	1 009	55	63
Hongrie	412	3	108	312	315	314	1 464	925	20	24
Irlande	298	1	46	350	409	24	1 128	973	24	27
Islande	7	2	10	39	9	21	88	65	12	12
Italie	3 660	193	364	4 321	2 705	253	11 496	8 138	26	35
Lettonie	27	1	10	54	22	0	114	106	14	15
Liechtenstein	5	0	0	8	0	15	28	12	38	41

## France (pays d'envoi) → Pays de l'UE-EEE-Suisse : Flux sortant (2015)

### DÉTACHEMENT ET PLURIACTIVITÉ EN 2015 (TRAVAILLEURS SALARIÉS ET NON SALARIÉS) (SUITE ET FIN)

Pays	NOMBRE DE FORMULAIRES A1 (OU E101) ÉMIS						TOTAL	INDICATEURS			
	Base XI - Cnamts <sup>(1)</sup>					Collecte Cleiss <sup>(2)</sup>		Nombre de travailleurs différents <sup>(3)</sup>	Durée moyenne (en nb de jours) <sup>(3)</sup>		
	Industrie <sup>(4)</sup>	Bâtiment - TP <sup>(4)</sup>	Commerce <sup>(4)</sup>	Services <sup>(4)</sup>	Non affecté <sup>(4)</sup>				par formulaire	par travailleur	
DÉTACHEMENT	Lituanie	56	3	3	74	33	2	171	138	13	16
	Luxembourg	466	771	74	786	884	131	3 112	2 089	66	94
	Malte	23	2	103	123	107	13	371	347	20	21
	Norvège	515	43	20	243	238	52	1 111	749	28	40
	Pays-Bas	1 779	50	208	1 648	925	339	4 949	3 369	27	36
	Pologne	1 295	117	101	567	750	69	2 899	2 003	22	31
	Portugal	1 078	7	109	1 132	581	46	2 953	2 421	27	32
	République tchèque	770	52	50	418	485	59	1 834	1 360	18	24
	Roumanie	592	113	58	619	525	211	2 118	1 401	28	38
	Royaume-Uni	3 904	508	380	3 704	2 986	382	11 864	8 052	29	41
	Slovaquie	322	21	7	122	158	5	635	450	35	49
	Slovénie	92	1	8	261	76	9	447	359	18	22
	Suède	714	27	95	344	369	113	1 662	1 188	30	39
	Suisse	2 130	572	291	3 337	1 886	798	9 014	5 950	30	42
	<b>TOTAL 2015</b>	<b>37 589</b>	<b>5 244</b>	<b>4 071</b>	<b>37 987</b>	<b>25 217</b>	<b>20 360</b>	<b>130 468</b>			
<b>TOTAL 2014</b>	-	-	-	-	-	-	<b>120 253</b>				
<i>% évolution</i>	-	-	-	-	-	-	<i>8,49</i>				
PLURIACTIVITÉ	Tous pays confondus <sup>(5)</sup>	1 091	34	37	447	50	6 008	7 667	1 564	87	91
	<b>TOTAL 2015</b>	<b>1 091</b>	<b>34</b>	<b>37</b>	<b>447</b>	<b>50</b>	<b>6 008</b>	<b>7 667</b>			
	<b>TOTAL 2014</b>	-	-	-	-	-	-	<b>4 451</b>			
	<i>% évolution</i>	-	-	-	-	-	-	<i>72,25</i>			

(1) : Depuis 2010, les caisses du régime général (Cpam) sont tenues d'enregistrer les formulaires A1 (ou E101) qu'elles émettent dans l'outil XI de la Cnamts. En 2015, cela représente 111 767 formulaires.

(2) : Le Cleiss effectue une collecte statistique (dénombrement de formulaires) auprès des caisses du régime agricole (MSA) et de certains régimes spéciaux (RATP notamment) mais aussi auprès des caisses du régime général qui n'enregistrent pas l'intégralité de leurs formulaires sur XI.

(3) : Le nombre de travailleurs différents et la durée moyenne d'un formulaire sont calculés à partir des données enregistrées sur XI soit 111 767 formulaires.

(4) : Sur les 111 767 formulaires enregistrés sur XI, 86 500 ont pu être répartis par secteurs d'activité.

(5) : Lorsque la ventilation des données entre les différents pays n'est pas disponible.

## France (pays d'envoi) → Pays de l'UE-EEE-Suisse : Flux sortant (2015)

### QUI SONT LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS DÉTACHÉS

#### OU PLURIACTIFS EN 2015 ?



**Sexe** : 8 travailleurs détachés ou pluriactifs sur 10 sont des **hommes**

**Age moyen** : **42 ans**

**Nationalité** : plus de 9 travailleurs détachés ou pluriactifs sur 10 sont de **nationalité française**

**Secteur activité** : près de 9 travailleurs détachés ou pluriactifs sur 10 sont employés dans **l'industrie ou les services**

**Nombre de formulaires (détachement uniquement)** : titulaire de près de **2 formulaires par an**

**Durée moyenne d'un détachement** : **57 jours par an**

### QUELLE RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2015 ?



Industrie



Services



Commerce



Bâtiment - TP

#### Note de lecture :

La répartition par secteurs d'activité a été réalisée à partir de 86 500 formulaires émis puis enregistrés sur la base XI de la Cnamts, soit 77,4% du volume global de cette base.

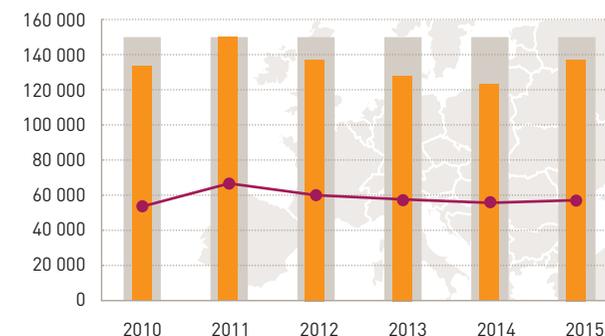
**99%** : Au sein du secteur de l'industrie, part des formulaires qui ont été émis pour des travailleurs appartenant à une entreprise manufacturière.

**33%** : Au sein du secteur des services, part des formulaires qui ont été émis pour des travailleurs appartenant à une entreprise des services artistiques et du spectacle.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FORMULAIRES A1 (OU E101) ÉMIS

Années	DÉTACHEMENT				PLURIACTIVITÉ			
	Nbre de formulaires émis	Nbre de travailleurs uniques*	Durée moyenne (en jours)*		Nbre de formulaires émis	Nbre de travailleurs uniques*	Durée moyenne (en jours)*	
			par formulaire	par travailleur			par formulaire	par travailleur
2010	133 896	53 326	38	66	1 014	217	76	99
2011	144 256	64 993	35	65	6 451	1 227	167	192
2012	129 314	59 681	35	65	9 370	1 237	177	194
2013	124 105	56 388	32	59	5 869	1 102	121	131
2014	120 253	56 516	33	60	4 451	648	100	109
2015	130 468	56 894	30	57	7 667	1 564	87	91

\* : Le nombre de travailleurs uniques et la durée moyenne du détachement ou de la pluriactivité sont calculés à partir des formulaires A1 (ou E101) enregistrés sur la base XI de la Cnamts soit : 117 267 (2015), 104 287 (2014), 108 322 (2013), 114 037 (2012), 124 643 (2011) et 93 814 (2010).



■ Nombre de formulaires émis

◆ Nombre de travailleurs uniques

## France (pays d'envoi/accueil) ↔ Pays de l'UE-EEE-Suisse : Flux sortant et entrant (2014)



L'analyse porte ici sur les données 2014 du fait de la non disponibilité auprès de la CACSSS (Commission de Bruxelles) des données 2015 pour l'ensemble des pays de la zone UE-EEE-Suisse au moment de la diffusion du rapport.

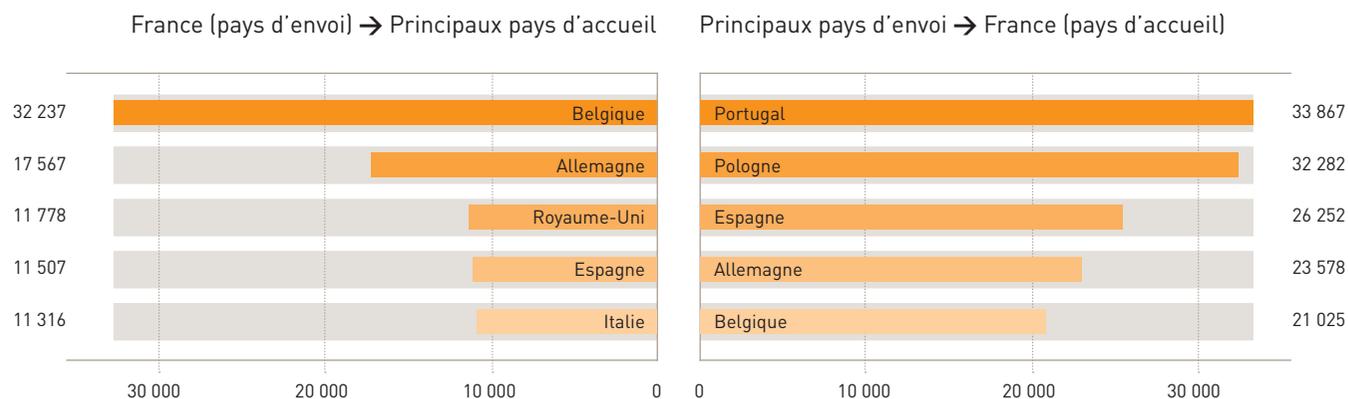
Les graphiques et les tableaux suivants présentent un état des lieux du détachement «entrant» et «sortant» de la France avec ses 31 pays partenaires de l'UE-EEE-Suisse.

En 2014, la France a délivré **120 253** formulaires dans le cadre d'un détachement dans la zone UE-EEE-Suisse. **70%** des formulaires concernaient les 5 pays suivants : Belgique, Allemagne, Royaume-Uni, Espagne et Italie.

Le détachement français en Europe est un détachement qui s'effectue essentiellement avec ses principaux partenaires économiques. Il est marqué par une proximité géographique élevée.

Réciproquement, en 2014, les pays de l'UE-EEE-Suisse ont délivré **190 848** formulaires dans le cadre d'un détachement en France.

**72%** des formulaires concernaient les 5 pays suivants : Portugal, Pologne, Espagne, Allemagne et Belgique.

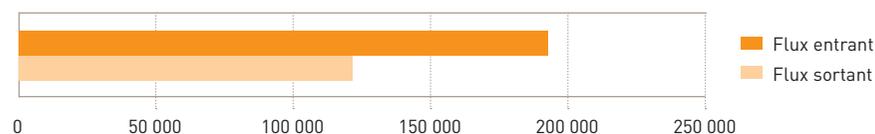


La sur-représentation des travailleurs détachés portugais et polonais en France peut être reliée à la pénurie de main d'œuvre qui touche certains secteurs d'activité de notre économie, en particulier le BTP, et le faible coût de cette main d'œuvre.

### DÉTACHEMENT EN 2014 (TRAVAILLEURS SALARIÉS ET NON SALARIÉS)

En 2014, la France a délivré 120 253 formulaires pour des détachements au sein des pays de l'UE-EEE-Suisse et en a reçu 190 848 de leur part. Le solde entre les flux « sortant » et « entrant » est donc de **- 70 595**. Lorsque la France détache un travailleur dans l'UE-EEE-Suisse, elle en accueille 1,6.

Etat des lieux 2014 sur les flux entrant/sortant de travailleurs détachés (France ↔ Pays de l'UE-EEE-Suisse)



## France (pays d'envoi/accueil) ↔ Pays de l'UE-EEE-Suisse : Flux sortant et entrant (2014)

### DÉTACHEMENT EN 2014 (TRAVAILLEURS SALARIÉS ET NON SALARIÉS)

(SUITE ET FIN)

Pays	NOMBRE DE FORMULAIRES A1 (OU E101) ÉMIS		
	France (pays d'envoi) flux sortant	France (pays d'accueil) flux entrant	SOLDE
Allemagne	17 567	23 578	-6 011
Autriche	1 707	1 336	371
Belgique	32 237	21 025	11 212
Bulgarie	398	610	-212
Chypre	125	0	125
Croatie	50	273	-223
Danemark <sup>(1)</sup>	1 059	-	-
Espagne	11 507	26 252	-14 745
Estonie	188	32	156
Finlande	748	124	624
Grèce	998	231	767
Hongrie	1 081	2 188	-1 107
Irlande	863	178	685
Islande	81	19	62
Italie	11 316	10 767	549
Lettonie	125	104	21
Liechtenstein	12	23	-11
Lituanie	106	1 789	-1 683
Luxembourg	2 832	17 124	-14 292
Malte	300	6	294
Norvège <sup>(2)</sup>	968	-	-
Pays-Bas	4 886	2 695	2 191
Pologne	2 739	32 282	-29 543
Portugal	2 507	33 867	-31 360
République tchèque	1 602	798	804
Roumanie	1 865	8 759	-6 894
Royaume-Uni <sup>(1)</sup>	11 778	-	-

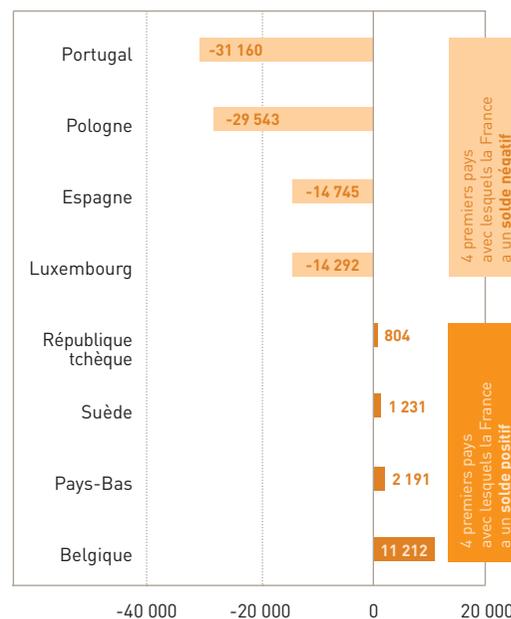
Pays	NOMBRE DE FORMULAIRES A1 (OU E101) ÉMIS		
	France (pays d'envoi) flux sortant	France (pays d'accueil) flux entrant	SOLDE
Slovaquie	504	4 923	-4 419
Slovénie	469	1 408	-939
Suède	1 688	457	1 231
Suisse <sup>(1)</sup>	7 947	-	-
<b>TOTAL 2014</b>	<b>120 253</b>	<b>190 848</b>	<b>-70 595</b>

(1) : Le Danemark, le Royaume-Uni et la Suisse ne ventilent pas leurs données par pays.

(2) : La Norvège n'a communiqué aucune information.

### Solde 2014

sur les flux entrant /sortant de travailleurs détachés  
(France ↔ UE-EEE-Suisse)



Les 31 pays membres de la zone UE-EEE-Suisse, dans leur relation avec la France, peuvent être divisés en 2 catégories : ceux avec lesquels la France a un solde positif, soit 14 pays et ceux avec lesquels la France a un solde négatif, soit 13 pays. Sont isolés le Danemark, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse du fait de la non communication de leurs données par pays.

Dans la première catégorie, la Belgique se détache nettement : en effet, elle a accueilli 11 212 travailleurs en provenance de France de plus que la France ne l'a fait en provenance de Belgique.

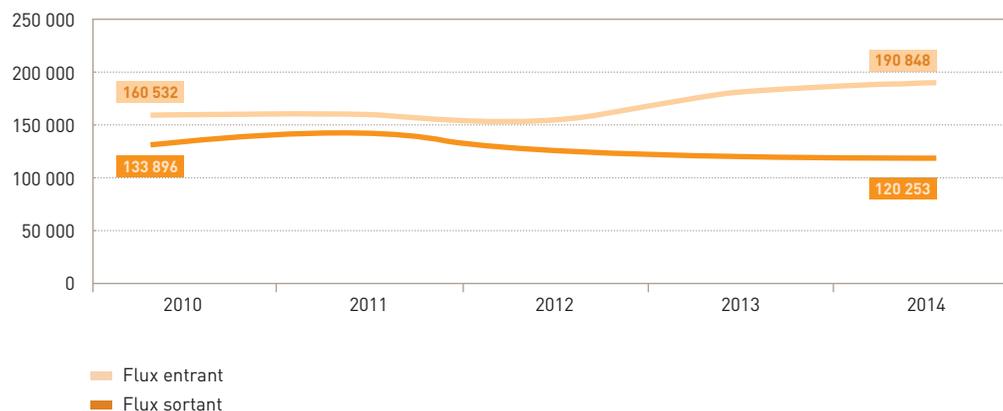
Dans la seconde catégorie, 2 pays se détachent également : le Portugal a détaché vers la France 31 360 travailleurs de plus que la France ne l'a fait en sens inverse. Pour la Pologne, ce nombre atteint 29 543 travailleurs.

## France (pays d'envoi/accueil) ↔ Pays de l'UE-EEE-Suisse : Flux sortant et entrant (2014)

### EVOLUTION DU NOMBRE DE FORMULAIRES A1 (OU E101) ÉMIS

Années	NOMBRE DE FORMULAIRES A1 (OU E101) ÉMIS*		SOLDE
	France (pays d'envoi) flux sortant	France (pays d'accueil) flux entrant	
2010	133 896	160 532	-26 636
2011	144 256	161 954	-17 698
2012	129 314	156 490	-27 176
2013	124 105	182 219	-58 114
2014	120 253	190 848	-70 595

\* Depuis 2010, les chiffres mentionnés en flux sortant proviennent de 2 sources différentes : les formulaires A1 (ou E101) enregistrés par les caisses du régime général sur l'outil XI de la Cnamts et une collecte statistique réalisée auprès des différents régimes de sécurité sociale (principalement le régime agricole).



Depuis 2010, le flux entrant (France pays d'accueil) est supérieur au flux sortant (France pays d'envoi).

Ce constat (excepté pour 2011) s'accroît d'année en année : on observe un écart de - **26 636** en 2010 et - **70 595** en 2014.

Sur la période 2010-2014, la France a émis et reçu un volume global de **1,5 million de formulaires pour des travailleurs détachés**. **43%** d'entre eux concernaient la France en tant que pays d'envoi et **57%** en tant que pays d'accueil.

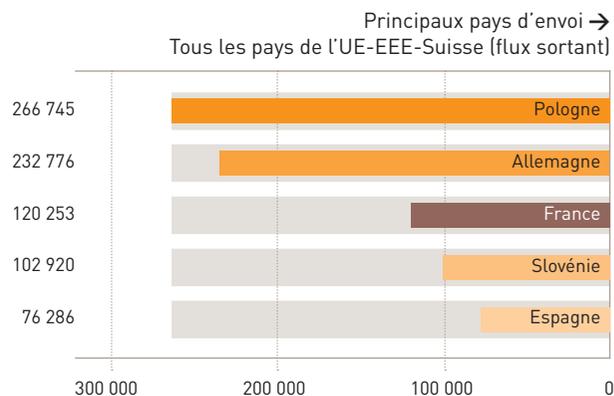
Les constats énoncés ci-dessus doivent être néanmoins nuancés du fait de l'absence de données en flux entrant pour le Danemark, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse.

## Pays de l'UE-EEE-Suisse ← → Pays de l'UE-EEE-Suisse : Flux sortant et entrant (2014) (pays d'envoi) (pays d'accueil)

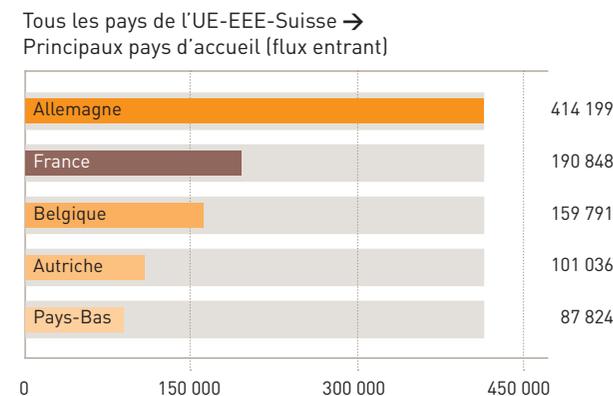
⚠ L'analyse porte ici sur les données 2014 du fait de la non disponibilité auprès de la CACSSS (Commission de Bruxelles) des données 2015 pour l'ensemble des pays de la zone UE-EEE-Suisse au moment de la diffusion du rapport.

En matière de détachement, les formulaires A1 (règlement 883/04) et E101 (règlement 1408/71) pris en compte dans les graphiques et tableaux ci-dessous sont les suivants : ceux relatifs aux articles 12.1 ou 14.1.a pour les travailleurs salariés et 12.2 ou 14 bis.1.a pour les travailleurs non salariés.

En 2014, le volume global des formulaires A1 (ou E101) émis par les pays de l'UE-EEE-Suisse a été de 1,45 million (ce chiffre ne prend pas en compte les formulaires émis dans le cadre de la pluriactivité, des dérogations et des activités de personnels navigants techniques et commerciaux).



En 2014, sur les 1,45 million de formulaires délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse :  
55% concernaient les 5 pays d'envoi suivants : Pologne, Allemagne, France, Slovénie et Espagne.  
18% des travailleurs détachés par les pays de l'UE-EEE-Suisse viennent de Pologne.



En 2014, sur les 1,45 million de formulaires délivrés par l'UE-EEE-Suisse :  
65% concernaient les 5 pays d'accueil suivants : Allemagne, France, Belgique, Autriche et Pays-Bas.  
28% des travailleurs détachés par les pays de l'UE-EEE-Suisse ont pour pays d'accueil l'Allemagne.

### DÉTACHEMENT EUROPÉEN EN 2014 (TRAVAILLEURS SALARIÉS ET NON SALARIÉS)

Pays	Nombre de formulaires A1 (ou E101) émis				Détachement et population active		
	Flux sortant (Fs)	Flux entrant (Fe)	Solde	% pays / Détachement UE-EEE-Suisse	Population active de 15 ans ou plus <sup>(1)</sup>	Ratio des sortants : Fs / pop. active	Ratio des entrants : Fe / pop. active
Allemagne	232 776	414 199	-181 423	22,23%	41 968 800	0,55%	0,99%
Autriche	41 113	101 036	-59 923	4,88%	4 357 700	0,94%	2,32%
Belgique	58 611	159 791	-101 180	7,50%	4 967 300	1,18%	3,22%
Bulgarie	13 275	3 269	10 006	0,57%	3 365 900	0,39%	0,10%
Chypre	114	944	-830	0,04%	432 200	0,03%	0,22%
Croatie	24 060	5 115	18 945	1,00%	1 892 700	1,27%	0,27%
Danemark	3 869	10 870	-7 001	0,51%	2 905 300	0,13%	0,37%
Espagne	76 286	44 853	31 433	4,16%	22 954 700	0,33%	0,20%
Estonie	7 147	2 964	4 183	0,35%	674 300	1,06%	0,44%

⚠ Les indicateurs mis en avant ci-contre s'appuient sur le nombre de formulaires émis et non le nombre de travailleurs différents détachés au cours de l'année (un travailleur pouvant être détaché plusieurs fois dans l'année). De ce fait, les pourcentages indiqués dans le tableau présentent surtout un intérêt pour comparer les pays entre eux

[1] : La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales (BIT, recensement de la population, la Comptabilité nationale).

Pays de l'UE-EEE-Suisse ← → Pays de l'UE-EEE-Suisse : Flux sortant et entrant (2014)  
(pays d'envoi) (pays d'accueil)

DÉTACHEMENT EUROPÉEN EN 2014 (TRAVAILLEURS SALARIÉS ET NON SALARIÉS) (SUITE ET FIN)

Pays	Nombre de formulaires A1 (ou E101) émis				Détachement et population active		
	Flux sortant (Fs)	Flux entrant (Fe)	Solde	% pays / Détachement UE-EEE-Suisse	Population active de 15 ans ou plus <sup>(1)</sup>	Ratio des sortants : Fs / pop. active	Ratio des entrants : Fe / pop. active
Finlande	2 786	16 594	-13 808	0,67%	2 679 200	0,10%	0,62%
<b>France</b>	<b>120 253</b>	<b>190 848</b>	<b>-70 595</b>	<b>10,69%</b>	<b>28 803 100</b>	<b>0,42%</b>	<b>0,66%</b>
Grèce	2 325	4 747	-2 422	0,24%	4 811 000	0,05%	0,10%
Hongrie	65 655	8 965	56 690	2,56%	4 444 100	1,48%	0,20%
Irlande	3 261	3 982	-721	0,25%	2 156 900	0,15%	0,18%
Islande	140	338	-198	0,02%	192 655	0,07%	0,18%
Italie	69 279	52 526	16 753	4,19%	25 515 200	0,27%	0,21%
Lettonie	1 655	1 505	150	0,11%	992 400	0,17%	0,15%
Liechtenstein	89	417	-328	0,02%	-	-	-
Lituanie	16 683	1 931	14 752	0,64%	1 477 300	1,13%	0,13%
Luxembourg	50 345	21 760	28 585	2,48%	261 100	19,28%	8,33%
Malte	145	1 063	-918	0,04%	192 300	0,08%	0,55%
Norvège	3 252	21 257	-18 005	0,84%	2 726 774	0,12%	0,78%
Pays-Bas	37 775	87 824	-50 049	4,32%	8 895 800	0,42%	0,99%
Pologne	266 745	14 534	252 211	9,66%	17 428 000	1,53%	0,08%
Portugal	74 735	12 827	61 908	3,01%	5 225 500	1,43%	0,25%
République tchèque	10 380	17 164	-6 784	0,95%	5 297 800	0,20%	0,32%
Roumanie	57 194	9 714	47 480	2,30%	9 242 200	0,62%	0,11%
Royaume-Uni	23 501	50 895	-27 394	2,56%	32 637 300	0,07%	0,16%
Slovaquie	73 791	7 629	66 162	2,80%	2 721 800	2,71%	0,28%
Slovénie	102 920	6 550	96 370	3,76%	1 014 700	10,14%	0,65%
Suède	4 182	33 029	-28 847	1,28%	5 183 200	0,08%	0,64%
Suisse	10 851	87 580	-76 729	3,38%	4 754 113	0,23%	1,84%
Données géographiques non précisées	-	58 473	-	2,01%	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 455 193</b>	<b>1 455 193</b>	<b>-</b>	<b>100,00%</b>	<b>250 171 342</b>	<b>0,58%</b>	

Les constats sur le détachement européen

**1 - L'Allemagne est le pays de l'UE-EEE-Suisse qui pèse le plus dans le phénomène du détachement dans la zone UE-EEE-Suisse :**

Sur les 1,45 million de formulaires émis en 2014, près de 22% la concernait soit au titre de pays d'accueil soit au titre de pays d'envoi. La France quant à elle y contribue à hauteur de 11,1% et la Pologne à hauteur de 9,6%.

**2 - Le Luxembourg est le pays de l'UE-EEE-Suisse dont la population active est la plus impactée par le phénomène du détachement :**

En 2014, 19% de sa population active a connu une période de détachement dans la zone UE-EEE-Suisse (flux sortant).

En parallèle, le flux entrant de travailleurs détachés en provenance des pays de l'UE-EEE-Suisse a représenté 8% de sa population active. Ces 2 pourcentages le différencient sensiblement de ses homologues européens.

**3 - Le Royaume-Uni est le pays de l'UE-EEE-Suisse dont la population active est la moins impactée par le phénomène du détachement :**

En 2014, 0,07% de sa population active a connu une période de détachement dans la zone UE-EEE-Suisse (flux sortant).

En parallèle, le flux entrant de travailleurs détachés en provenance des pays de l'UE-EEE-Suisse a représenté 0,16% de sa population active.

**4 - Sur les 32 Etats membres de l'UE-EEE-Suisse, la moitié a accueilli ou envoyé un flux de travailleurs détachés représentant moins de 1% de sa population active.**

Le Luxembourg fait ainsi figure d'exception avec un taux de 27,62% (la moyenne européenne étant de 0,58%).

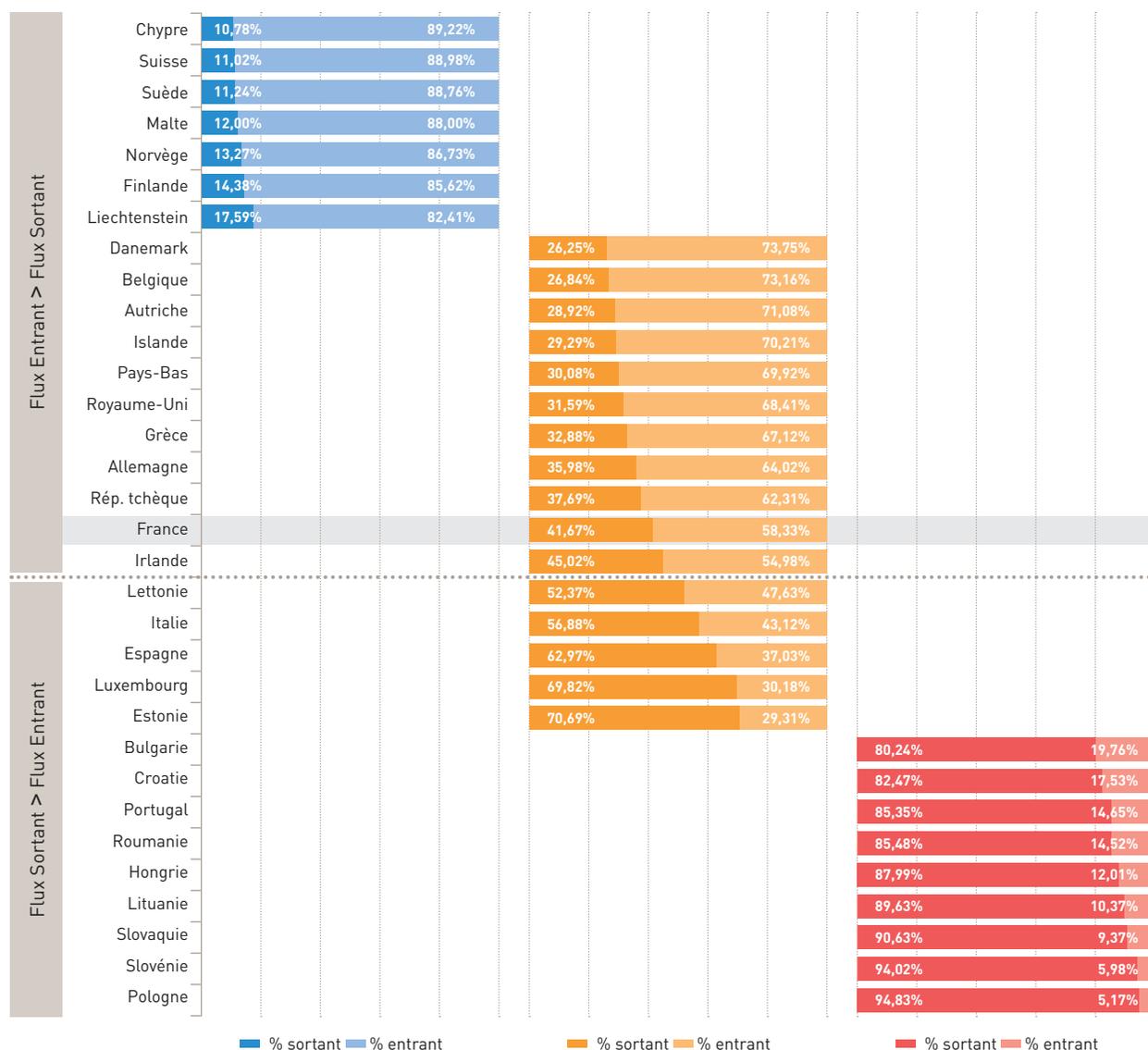
Pour information, le taux de la France est de 1,08%.

Sources : Eurostat (extraction du 21 juillet 2015) pour les pays de l'UE et Banque mondiale pour l'Islande, la Norvège et la Suisse.

# Pays de l'UE-EEE-Suisse ← → Pays de l'UE-EEE-Suisse : Flux sortant et entrant (2014)

(pays d'envoi) (pays d'accueil)

## PHÉNOMÈNE DU DÉTACHEMENT DANS LES PAYS DE L'UE-EEE-SUISSE (2014)



### 3 catégories de pays peuvent être distinguées :

**Les pays dont le flux entrant est largement supérieur au flux sortant, soit un ratio entrant > à 80% (graphique bleu) :**

Dans cette 1<sup>ère</sup> catégorie (7 pays sur 32), les ratios «entrant/sortant» sont relativement homogènes (82% - 18% à 89% - 11%).

La Suisse doit être mise en avant de part son poids en valeur absolue. Elle accueille ainsi 76 729 travailleurs de plus au sein de l'Europe qu'elle n'en détache dans cette même zone.

**Les pays dont le flux entrant-sortant est relativement équilibré, soit des ratios entrants et sortants compris entre 20% et 80% (graphique orange) :**

Cette 2<sup>ème</sup> catégorie réunit 16 Etats membres sur 32. L'Allemagne et la Belgique doivent être mises en avant de part leur poids en valeur absolue. Elles accueillent ainsi respectivement 181 423 et 101 180 travailleurs de plus au sein de l'Europe qu'elles n'en détachent dans cette même zone.

Le solde des autres pays de cette catégorie varie de + 31 433 (Espagne) à - 54 523 (Autriche).

**Les pays dont le flux sortant est largement supérieur au flux entrant, soit un ratio sortant > à 80% (graphique rouge) :**

Au sein de cette 3<sup>ème</sup> catégorie (9 pays sur 32), 2 pays se distinguent particulièrement : Pologne et Slovénie avec un ratio «sortant/entrant» de [95% - 5%] et [94% - 6%].

Ce constat en valeur relative se confirme en valeur absolue puisque la Pologne et la Slovénie détachent au sein de la zone UE-EEE-Suisse respectivement 252 211 et 96 370 travailleurs de plus qu'elles n'en reçoivent.

## Détachement exceptionnel

Dans le cadre des règlements européens, les accords exceptionnels ou dérogatoires sont prévus par l'article 16 du règlement 883/2004 et l'article 17 du règlement 1408/71.

Les accords exceptionnels ou dérogatoires des articles 16 et 17 sont utilisés pour :

- Le détachement d'une période excédant dès le départ 24 mois ;
- La prolongation d'une période de détachement au-delà de 24 mois ;
- La régularisation de certaines situations (retard dans l'accomplissement des procédures de détachement) ;

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné		Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française	
	selon article 16 <sup>(1)</sup>	selon article 17 <sup>(2)</sup>	selon article 16 <sup>(1)</sup>	selon article 17 <sup>(2)</sup>
Allemagne	327	0	122	0
Autriche	4	0	7	0
Belgique	140	0	209	0
Bulgarie	5	0	9	0
Chypre	0	0	1	0
Croatie	5	0	3	0
Danemark	15	0	3	0
Espagne	159	0	61	0
Estonie	0	0	0	0
Finlande	21	0	2	0
Grèce	4	0	3	0
Hongrie	4	0	14	0
Irlande	13	0	3	0
Islande	1	0	0	0
Italie	200	3	110	0
Lettonie	0	0	0	0
Liechtenstein	0	0	0	0
Lituanie	1	0	0	0
Luxembourg	23	0	6	0

- Le maintien d'affiliation du salarié à son régime de protection sociale lorsque les conditions du détachement ne sont pas remplies (ex : lien de subordination établi avec l'entreprise d'accueil).

Dans ces cas de figure, une demande d'application des articles 16 ou 17 : « maintien d'affiliation au régime de l'Etat qui détache » est adressée au Cleiss, institution désignée pour examiner et autoriser cette demande, conjointement avec l'autorité ou institution compétente de l'autre Etat. Cette dernière, dans tous les cas, fait connaître son avis au Cleiss.

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné		Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française	
	selon article 16 <sup>(1)</sup>	selon article 17 <sup>(2)</sup>	selon article 16 <sup>(1)</sup>	selon article 17 <sup>(2)</sup>
Malte	0	0	0	0
Norvège	20	0	33	0
Pays-Bas	94	0	35	0
Pologne	33	0	21	0
Portugal	36	0	11	0
République tchèque	5	0	9	0
Roumanie	10	0	24	0
Royaume-Uni	203	5	145	0
Slovaquie	2	0	3	0
Slovénie	4	0	0	0
Suède	16	0	9	0
Suisse	145	0	67	0
<b>Total 2015</b>	<b>1 490</b>	<b>8</b>	<b>910</b>	<b>0</b>
<b>Total 2014</b>	<b>1 194</b>	<b>17</b>	<b>1 015</b>	<b>6</b>
<i>% d'évolution</i>	<i>24,79</i>	<i>-52,94</i>	<i>-10,34</i>	<i>-100,00</i>

(1) : Article 16 du règlement (CE) n° 883/04 : le maintien d'affiliation à la législation du pays habituel d'emploi est soumis à l'autorisation préalable et conjointe des autorités des Etats en cause (pour la France, le Cleiss ou dans certains cas, le ministère chargé de la sécurité sociale).

(2) : Article 17 du règlement (CEE) n° 1408/71 : cf article 16.

## Les détachements

Actuellement, 38 États (ou États fédérés) et 3 territoires d'outre-mer ont signé une convention de sécurité sociale (ou un décret de coordination) avec la France.

Il s'agit de :

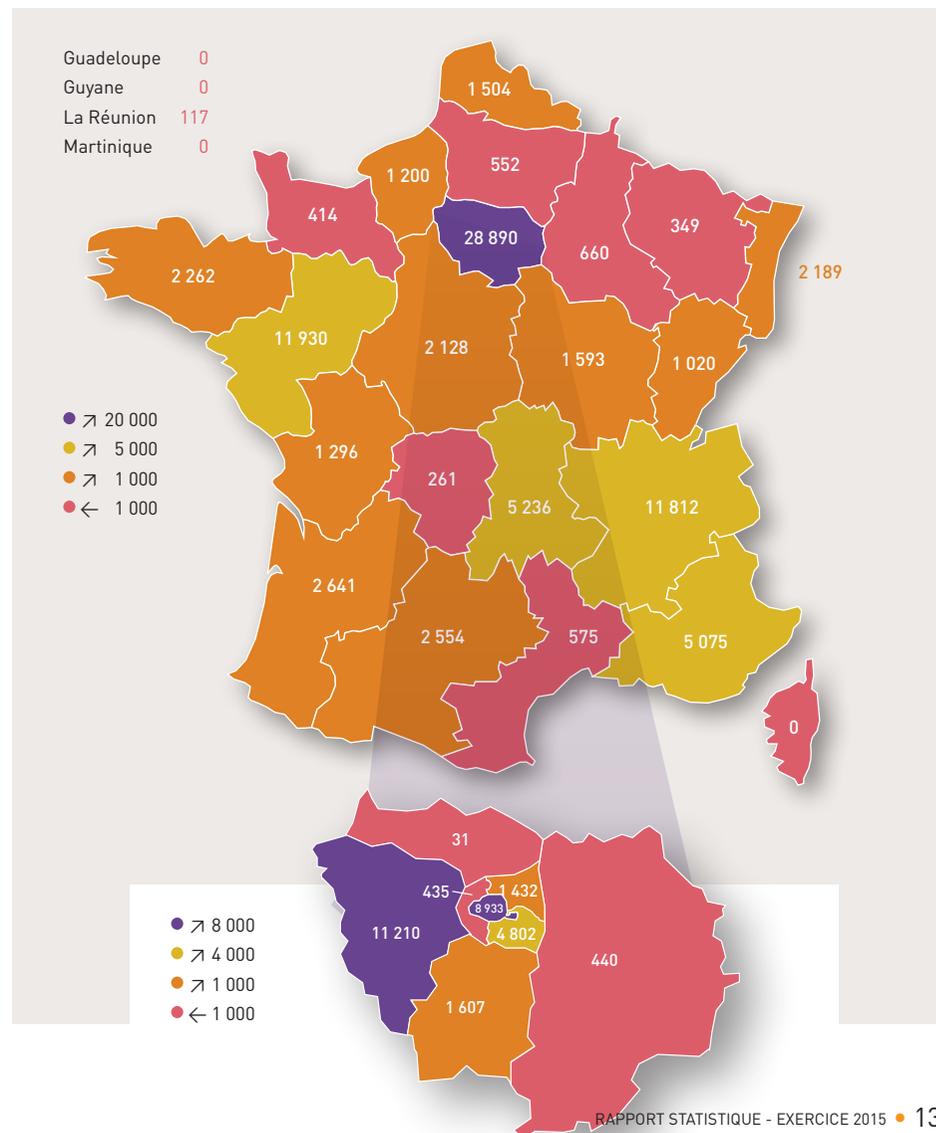
- Algérie,
- Andorre,
- Argentine,
- Bénin,
- Bosnie-Herzégovine,
- Brésil,
- Cameroun,
- Canada,
- Cap-Vert,
- Chili,
- Congo,
- Corée,
- Côte d'Ivoire,
- États-Unis,
- Gabon,
- Guernesey-Aurigny-Herm-Jéthou,
- Inde,
- Israël,
- Japon,
- Jersey,
- Kosovo,
- Macédoine,
- Madagascar,
- Mali,
- Maroc,
- Mauritanie,
- Monaco,
- Monténégro,
- Niger,
- Philippines,
- Québec,
- Saint-Marin,
- Sénégal,
- Serbie,
- Togo,
- Tunisie,
- Turquie,
- Uruguay,
- Nouvelle-Calédonie,
- Polynésie française,
- Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les modalités de détachement dans un de ces États résultent des dispositions propres à chaque convention. Il n'existe pas de règles uniformes en termes de durée maximale d'un détachement (cette durée varie de 6 mois à 5 ans selon les conventions) et de possibilité de prolongation (cf. tableau récapitulatif pages 120 et 121).

Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent, en principe, uniquement si le travailleur a la nationalité française ou celle de l'État co-signataire de la convention, mais certaines conventions s'appliquent quelle que soit la nationalité du travailleur (Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, États-Unis, Monaco, Philippines et Uruguay).

Au même titre que les règlements européens, les conventions bilatérales et décrets de coordination, ont pour objectifs de coordonner les législations de deux États, afin de garantir la continuité du droit à la protection sociale aux personnes en situation de mobilité, et d'éviter ainsi les risques de double affiliation.

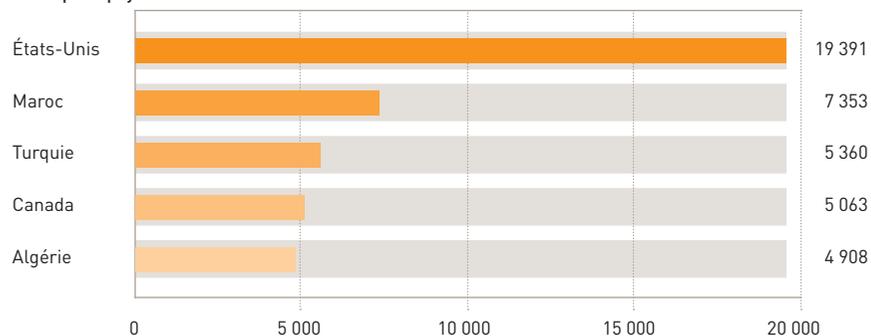
### FORMULAIRES DE DÉTACHEMENT ÉMIS PAR LA FRANCE DANS LE CADRE DES ACCORDS INTERNATIONAUX (RÉPARTITION PAR RÉGIONS)



## Les détachements

### DÉTACHEMENT EN 2015 (TRAVAILLEURS SALARIÉS ET NON SALARIÉS)

Principaux pays



Pays	Nombre de formulaires émis
Algérie	4 908
Andorre	1 032
Argentine	960
Aurigny	0
Bénin	687
Bosnie-Herzégovine	469
Brésil	3 454
Cameroun	1 340
Canada	5 063
Cap-Vert	503
Chili	1 155
Congo	1 966
Corée	2 566
Côte d'Ivoire	1 867
Etats-Unis	19 391
Gabon	1 056
Guernesey	1
Herm	5
Inde	4 079
Israël	858
Japon	4 813
Jersey	80

Pays	Nombre de formulaires émis
Jethou	0
Kosovo	3
Macédoine	40
Madagascar	730
Mali	468
Maroc	7 353
Mauritanie	276
Monaco	1 807
Monténégro	99
Niger	220
Philippines	362
Québec	581
Saint-Marin	7
Sénégal	1 350
Serbie	504
Togo	298
Tunisie	3 886
Turquie	5 360
Uruguay	87
<b>SOUS-TOTAL 2015</b>	<b>79 684</b>
<b>SOUS-TOTAL 2014</b>	<b>70 495</b>
<i>% évolution</i>	<i>13,03</i>

## Les détachements

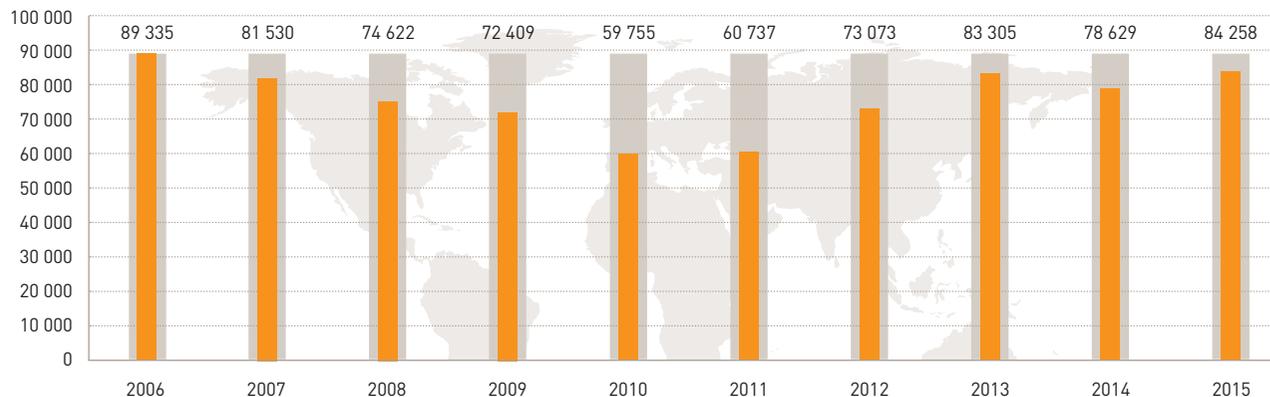
### DÉTACHEMENT EN 2015 (TRAVAILLEURS

### SALARIÉS ET NON SALARIÉS) (SUITE ET FIN)

Pays		Nombre de formulaires émis
DÉCRETS DE COORDINATION	Nouvelle-Calédonie	385
	Polynésie française	175
	Saint-Pierre-et-Miquelon	80
	<b>SOUS-TOTAL 2015</b>	<b>640</b>
	<b>SOUS-TOTAL 2014</b>	<b>813</b>
<i>% évolution</i>		<i>-21,28</i>
Données géographiques non précisées <sup>(1)</sup>		3 934
<b>SOUS-TOTAL 2015</b>		<b>3 934</b>
<b>SOUS-TOTAL 2014</b>		<b>7 321</b>
<i>% évolution</i>		<i>-46,26</i>
<b>TOTAL GÉNÉRAL 2015</b>		<b>84 258</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL 2014</b>		<b>78 629</b>
<i>% évolution</i>		<i>7,16</i>

(1) lorsque la ventilation des données entre les différents pays n'est pas disponible.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS (TRAVAILLEURS SALARIÉS ET NON SALARIÉS)



Entre 2006 et 2010, le nombre de formulaires de détachement émis a connu une baisse continue. L'année 2011 marque un léger regain qui se poursuit plus nettement en 2012 pour se stabiliser depuis.



## Le détachement exceptionnel

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné	Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française
Algérie	4	6
Andorre	0	0
Argentine	1	0
Bénin	0	0
Bosnie-Herzégovine	0	0
Brésil	0	0
Cameroun	1	1
Canada	10	0
Cap-Vert	0	0
Chili	2	10
Congo	0	0
Corée	8	3
Côte d'Ivoire	0	2
Etats-Unis	0	0
Gabon	0	0
Guernesey	0	0

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné	Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française
Aurigny	0	0
Herm	0	0
Jethou	0	0
Israël	6	6
Japon	43	1
Jersey	0	0
Kosovo	0	0
Macédoine	0	0
Madagascar	0	3
Mali	0	0
Maroc	6	19
Mauritanie	0	0
Monaco	22	1
Monténégro	0	0
Niger	0	0
Philippines	0	0

Pays	Personnes travaillant en France et maintenues à la législation de l'État concerné	Personnes travaillant dans l'État concerné et maintenues à la législation française
Québec	41	2
Saint-Marin	0	0
Sénégal	2	7
Serbie	1	0
Suisse (1)	600	10
Togo	0	0
Tunisie	13	21
Turquie	1	5
Uruguay	0	0
Nouvelle-Calédonie	1	30
Polynésie française	0	1
Saint-Pierre-et-Miquelon	0	0
<b>Total 2015</b>	<b>762</b>	<b>128</b>
<b>Total 2014</b>	<b>304</b>	<b>159</b>
<i>% d'évolution</i>	<i>150,66</i>	<i>-19,50</i>

(1) Pour les ressortissants d'États-tiers, application de l'article 10 de la convention franco-suisse de sécurité sociale du 03/07/1975.

## Les détachements de droit commun

Les modalités de détachement résultent des dispositions prévues par la législation française lorsque le détachement a lieu :

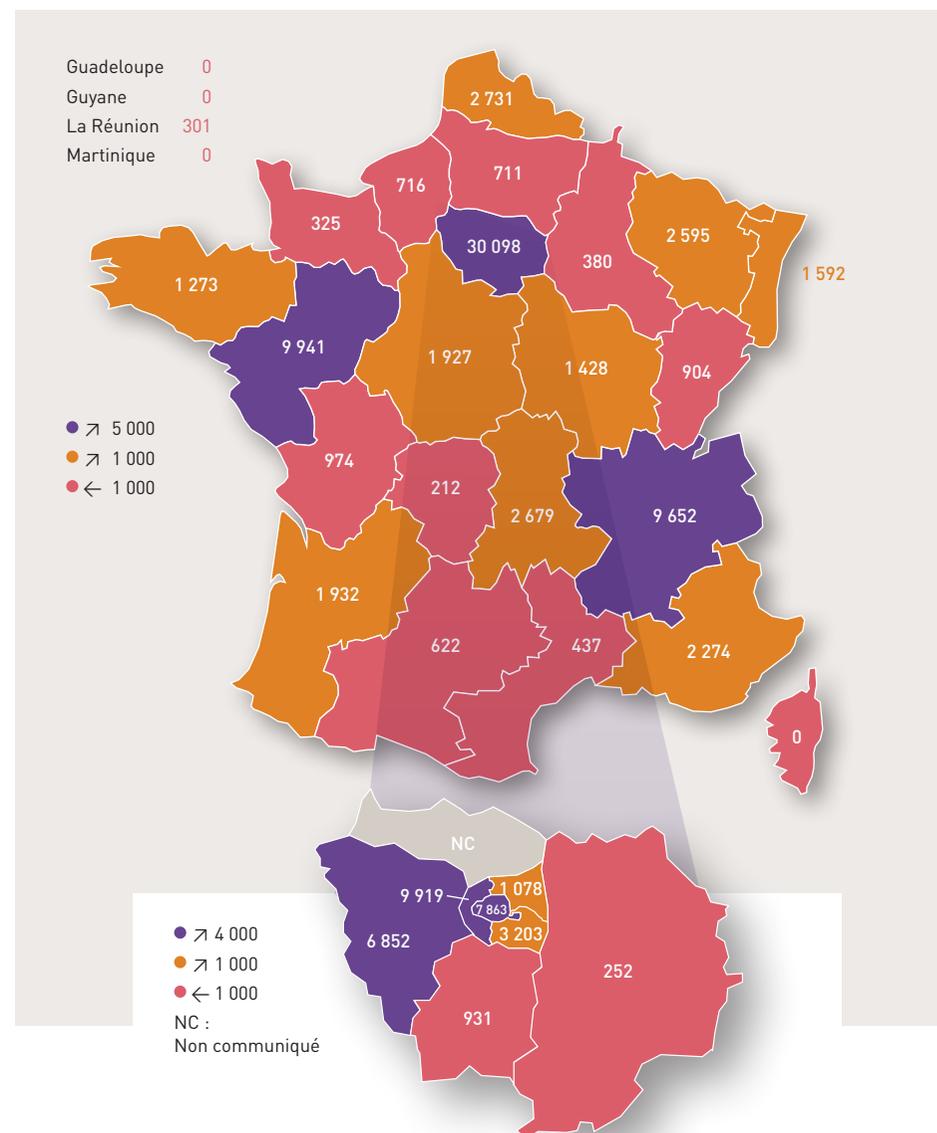
- dans un État hors UE-EEE-Suisse et n'ayant pas signé de convention de sécurité sociale avec la France ;
- dans un Territoire d'outre-mer autre que la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Et aussi lorsque :

- le travailleur salarié détaché dans un pays ayant signé une convention bilatérale ou un accord de coordination avec la France n'a pas la nationalité française ou celle de l'État cosignataire de la convention (sauf exceptions citées page 133)
- la durée du détachement prévue par une convention bilatérale est dépassée.

Le salarié envoyé dans un pays qui n'est pas lié à la France par une convention de sécurité sociale (exemples ci-dessus) est maintenu au régime français de protection sociale dans le cadre de **la législation interne française**. Il aura un double statut dans le cas où l'affiliation au régime local du pays est obligatoire.

### FORMULAIRES DE DÉTACHEMENT ÉMIS PAR LA FRANCE DANS LE CADRE DES PAYS HORS CONVENTIONS (RÉPARTITION PAR RÉGIONS)

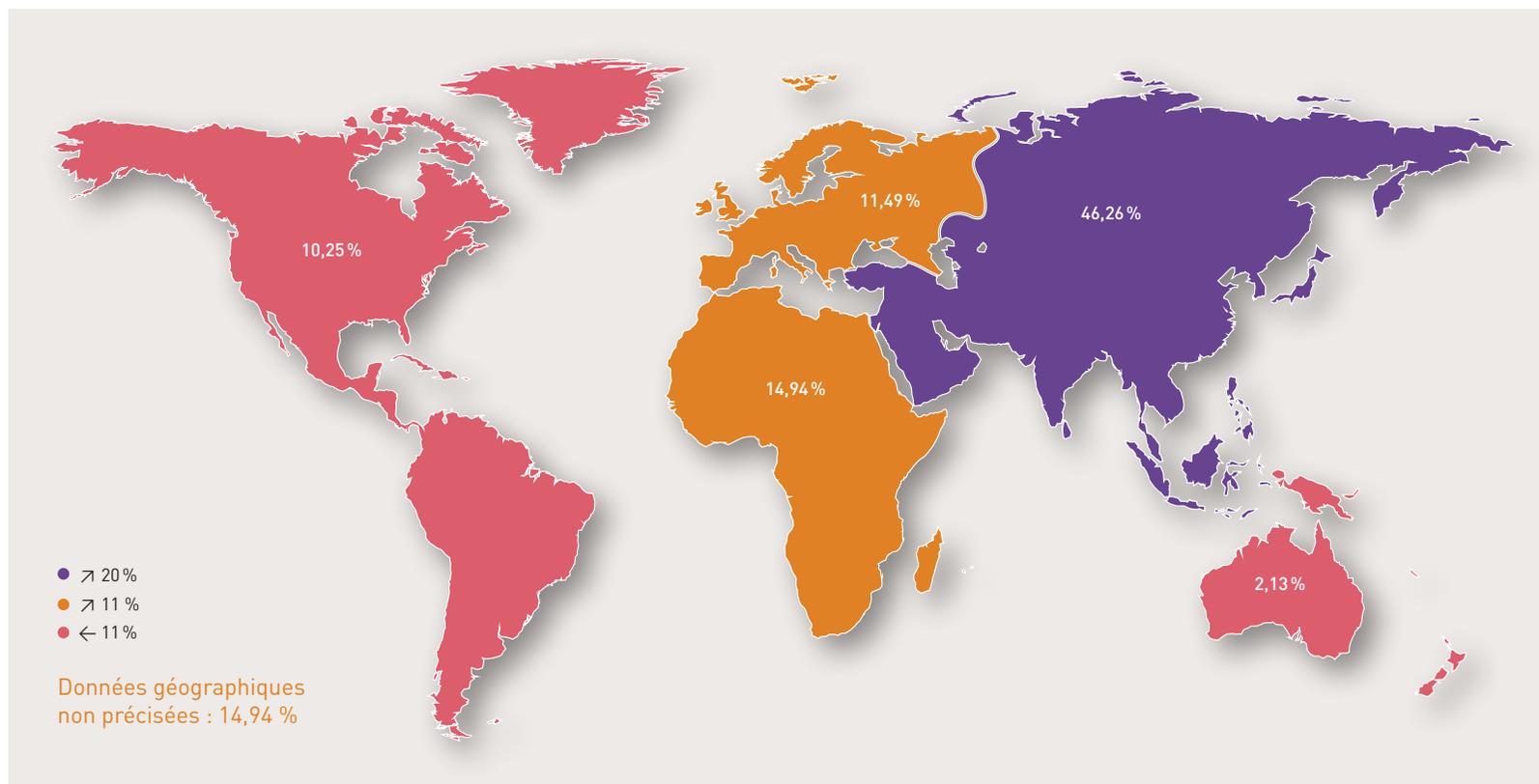




## Les détachements de droit commun

DÉTACHEMENTS EFFECTUÉS EN 2015 DANS LE CADRE

DES PAYS HORS CONVENTIONS



**Remarque :** cette carte est une représentation par continents : les pays ayant signé un accord de sécurité sociale avec la France sont donc exclus.

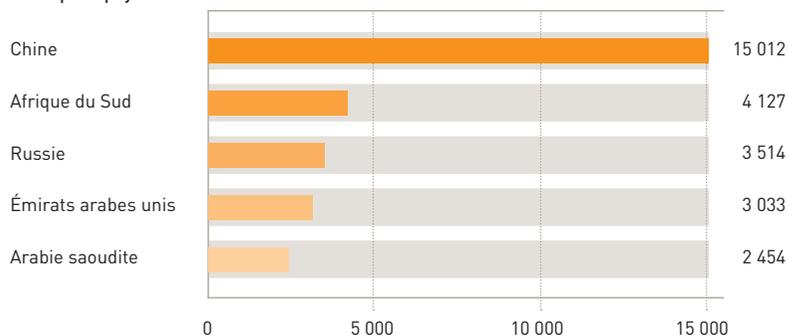


Dans le cadre des pays hors conventions, près de la moitié des missions et détachements se font vers des pays d'Asie.

## Les détachements de droit commun

### DÉTACHEMENT DE DROIT COMMUN EN 2015 (TRAVAILLEURS SALARIÉS)

Principaux pays



	Pays	Nombre de formulaires émis
EUROPE	Albanie	446
	Biélorussie	484
	Moldavie	36
	Russie	3 514
	Ukraine	491
	Autres pays d'Europe	3 499
	<b>SOUS-TOTAL 2015</b>	<b>8 470</b>
	<b>SOUS-TOTAL 2014</b>	<b>7 962</b>
	<i>% évolution</i>	<i>6,38</i>
AFRIQUE	Afrique du Sud	4 127
	Burkina Faso	866
	Burundi	416
	Djibouti	190
	Egypte	1 061
	Ethiopie	276
	Kenya	219
	Libye	77
	Ile Maurice	725
	Ouganda	150
	Tchad	349
	Autres pays d'Afrique	2 553
	<b>SOUS-TOTAL 2015</b>	<b>11 009</b>
	<b>SOUS-TOTAL 2014</b>	<b>9 495</b>
	<i>% évolution</i>	<i>15,95</i>
ASIE	Afghanistan	85
	Arabie saoudite	2 454
	Chine	15 012
	Emirats arabes unis	3 033
	Indonésie	854
	Irak	116
	Iran	382

	Pays	Nombre de formulaires émis
ASIE	Jordanie	345
	Kazakhstan	336
	Koweït	348
	Liban	581
	Malaisie	840
	Qatar	1 254
	Singapour	1 830
	Syrie	40
	Taiwan	617
	Thaïlande	2 113
Autres pays d'Asie	3 854	
<b>SOUS-TOTAL 2015</b>	<b>34 094</b>	
	<b>SOUS-TOTAL 2014</b>	<b>31 447</b>
	<i>% évolution</i>	<i>8,42</i>
AMÉRIQUE	Bolivie	656
	Colombie	1 099
	Costa Rica	502
	Cuba	998
	Equateur	304
	Haiti	224
	Honduras	134
	Mexique	2 079
	Nicaragua	35
	Paraguay	111
	Pérou	379
	Venezuela	139
	Autres pays d'Amérique	892
<b>SOUS-TOTAL 2015</b>	<b>7 552</b>	
	<b>SOUS-TOTAL 2014</b>	<b>6 644</b>
	<i>% évolution</i>	<i>13,67</i>



## Les détachements de droit commun

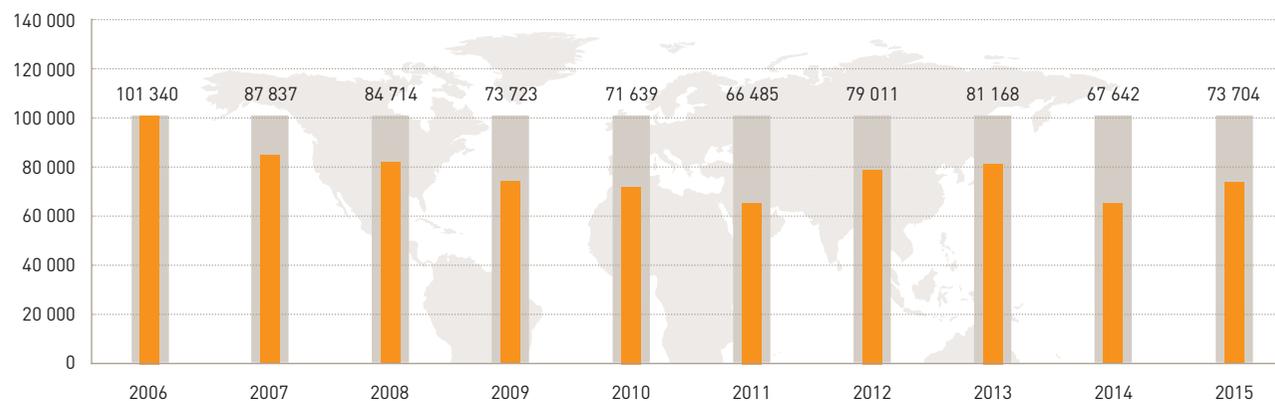
### DÉTACHEMENT DE DROIT COMMUN EN 2015

[TRAVAILLEURS SALARIÉS] (SUITE ET FIN)

Pays	Nombre de formulaires émis
<b>Océanie</b>	
Australie	1 295
Fidji	12
Nouvelle-Zélande	164
Papouasie	16
Wallis et Futuna	16
Autres pays d'Océanie	67
<b>SOUS-TOTAL 2015</b>	<b>1 570</b>
<b>SOUS-TOTAL 2014</b>	<b>1 561</b>
<i>% évolution</i>	<i>0,58</i>
Données géographiques non précisées <sup>(1)</sup>	11 009
<b>SOUS-TOTAL 2015</b>	<b>11 009</b>
<b>SOUS-TOTAL 2014</b>	<b>10 533</b>
<i>% évolution</i>	<i>4,52</i>
<b>TOTAL GÉNÉRAL 2015</b>	<b>73 704</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL 2014</b>	<b>67 642</b>
<i>% évolution</i>	<i>8,96</i>

(1) lorsque la ventilation des données entre les différents pays n'est pas disponible.

### ÉVOLUTION DU NOMBRE DE FORMULAIRES ÉMIS (TRAVAILLEURS SALARIÉS)



Le nombre de formulaires émis en 2015, bien qu'ayant augmenté par rapport à 2014 (+ 8,96 %), reste toutefois en baisse comparé à 2013 (-7464 formulaires), pour partie en raison de la signature en 2014 de conventions bilatérales entre la France et le Brésil et l'Uruguay, ces pays n'étant plus comptabilisés comme « pays hors conventions ».